# LAURANNE, Njangoua Feudja

101983407

# **FACTURE**

# Référence 40833

| Description   | Date de l'<br>examen | Quantité |   | Prix Unit.   | Total        |
|---|----------------------|----------|---|--------------|--------------|
| TCF-Canada 10/09/2025 08:00:00 Institut<br>Français du Cameroun - Yaoundé | 2025-09-10           | 1        | x | 210 000,00Fr | 210 000,00Fr |

Règlement uniquement à l'IFC en espèces dans les 5 jours après réception de la facture.

Vous recevrez une heure de rendez-vous pour venir réaliser votre paiement à l'IFC.

Votre inscription ne sera validée que lorsque vous vous serez acquitté du montant à payer.

| Taxes                                 | 0,00Fr       |  |  |
|---------------------------------------|--------------|--|--|
| TOTAL                                 | 210 000,00Fr |  |  |
| <b>Reste à payer</b><br>au 26/06/2025 | 210 000,00Fr |  |  |

Merci beaucoup!





#### CONDITIONS GENERALES DE VENTE/ TERMS AND CONDITIONS

#### **CERTIFICATIONS**

En s'inscrivant à l'Institut français du Cameroun pour des **examens et certifications**, le candidat accepte les Conditions Générales de Vente ci-après.

By registering at the French Institute of Cameroon for **official tests and certifications**, the candidate accepts the General Terms of Sale.

## ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION / ADMISSION CONDITIONS

L'inscription à une ou plusieurs sessions de certifications **DELF/DALF-TCF-TEF**, implique de la part du candidat, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription.

## ARTICLE 2: INSCRIPTIONS/ REGISTRATIONS

Le candidat aux examens DELF-DALF, TCF ou TEF, se préinscrit directement sur la plateforme <a href="https://ifcameroun.extranet-aec.com/extranet/#/">https://ifcameroun.extranet-aec.com/extranet/#/</a> pendant les périodes d'inscription annoncées au préalable sur le site et les RS de l'IFC. L'inscription est finalisée uniquement après le règlement des frais en espèces à la caisse de l'IFC ou par tout autre moyen arrêté par la procédure en vigueur dans ce cadre

Pour toute préinscription, il est demandé au candidat de compléter un formulaire d'inscription en ligne et de télé verser les deux faces d'une pièce d'identité ainsi qu'une photo (format identité) dont le poids n'excède pas 2 Mo.

#### ARTICLE 3: CLAUSE DE NON REMBOURSEMENT ET CESSION DE FRAIS

Les frais d'examens versés après le libre choix du candidat ne sont ni remboursables, ni cessibles à un tiers quelle que soit le lien de filiation qui lie le futur candidat à ce tiers. Les frais versés pour un test spécifique ne sont pas transférables à un autre test .

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'IFC

L'IFC s'engage à assurer la passation selon les normes internationales qui régissent le fonctionnement et l'organisation des examens. Une convocation personnalisée est envoyée par mail au candidat 5 jours ouvrables au minimum avant sa date d'examen du DELF/DALF, TCF ou TEF.

#### **ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU CANDIDAT**

Le candidat s'engage à honorer son horaire de passation avec ponctualité et assiduité. La présentation de la convocation est exigée le jour de la session, ainsi qu'une pièce d'identité valide et la preuve de versement de frais. Il relève de la responsabilité du candidat, de vérifier que les informations fournies par lui (orthographe du nom, date de naissance, etc.) au moment de l'inscription à l'examen sont correctes, et correspondent exactement à ce qui figure sur sa pièce d'identité. Les mêmes informations apparaîtront sur l'attestation de résultats/le diplôme final.

#### ARTICLE 6: ANNULATION, SUBSTITUTION OU REPORT DE LA SESSION

Tout changement de test, désinscription ou report de date de session n'est à priori pas possible.

En cas d'absence justifiée à la session (mission professionnelle, maladie), la demande de report ne sera actée qu'après un retour positif du certificateur concerné.

# ARTICLE 7: ATTESTATION DE REUSSITE ET DIPLÔME

Les attestations ou diplômes sont délivrés par les certificateurs et transmis aux candidats par mail au TCF par l'IFC et au TEF par la CCIP. Les résultats sont disponibles trois à quatre semaines environ après la session (TCF/TEF).

#### ARTICLE 8: ANOMALIE ET RECORRECTION SUR LES ATTESTATIONS DELF-DALF / TCF / TEF

En cas d'anomalie sur les attestations TCF / TEF, le candidat devra imprimer l'attestation corrompue, faire la photocopie de sa pièce d'identité et déposer le dossier à l'IFC pour traitement. Cette opération est gratuite contrairement aux demandes de recorrection EO/EE qui sont soumises au versement d'un montant de 40 000FCFA.

Quant au diplôme DELF/DALF, toute modification d'information après impression entraînera un coût supplémentaire un de 10 000 FCFA pour le candidat s'il n'a pas signalé les anomalies au cours de la session.

#### **ARTICLE 9 : VIE EN COMMUNAUTE**

Les cas d'indiscipline ou attitudes qui interfèrent avec le déroulement normal de la passation et /ou des activités de l'institution ne sont pas acceptables. L'IFC se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires immédiates au regard de la sécurité et du respect d'autrui selon la gravité du cas. L'IFC n'est pas responsable en cas de perte ou vol d'objets personnels laissés dans les salles d'examen ou les parties communes (couloirs, salle d'exposition...)

Cases of indiscipline or behavior that interfere with the normal conduct of classes and/or activities of the institution are not acceptable. The French Institute of Cameroon reserves the right to take immediate necessary measures with regard to security dans respect for others depending on the seriousness of the case. The IFC is not responsible in the event of loss or theft of personal belongings left in examination rooms or common areas (hallways, exhibition room, etc.)

#### **ARTICLE 10: FRAUDE AUX CERTIFICATIONS**

En cas de fraude, de tricherie ou de perturbation du bon déroulement de la session du test constatée, un procès-verbal sera établi, transmis et des sanctions seront prises par la commission disciplinaire des certificateurs. Pour le candidat, la sanction peut être, selon le type de fraude ou de falsification, une annulation du test ou éventuellement de l'attestation remise et/ou une interdiction de se présenter au test pour une durée fixée par la commission. La décision de la commission disciplinaire est communiquée au candidat fraudeur et au centre d'examen, après délibération.

#### **ARTICLE 11 : LITIGE**

Si à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, un différend survient entre l'IFC et le candidat, les deux parties conviennent de s'en remettre prioritairement au règlement par voie amiable (conciliation, arbitrage par les services compétents de l'Ambassade de France au Cameroun ou du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à Paris, ...) En l'absence de règlement à l'amiable relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les tribunaux français sont désignés pour connaître de tout litige entre le candidat et l'IFC.

#### **ARTICLE 12: CHAMP D'APPLICATION**

Ce document est lu et approuvé par tous les usagers de l'IFC. Son objectif est de garantir la qualité des services, la diffusion des normes et de l'ordre administratif interne ainsi que le bien-être des usagers.